

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 810

présenté par
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 642 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après le dixième alinéa, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« 5° septies D'exploiter les capacités de production de toutes les installations de production d'électricité d'origine nucléaire à leur maximum, en maximisant le facteur de charge de ces dernières et en augmentant leur puissance de fonctionnement, sous réserve de la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa du même article L. 593-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Rassemblement National précise d'augmenter le facteur d'utilisation pendant la disponibilité : la meilleure électricité nucléaire est celle que l'on produit. Une hausse du facteur de charge permet de produire plus d'électricité décarbonée et de réduire de cout de production de cette dernière, sans mobiliser de nouvelles infrastructures. Elle contribue directement à la sécurité d'approvisionnement, à la compétitivité des prix de l'électricité et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.